



L'écoprêt

C'est un prêt offert par la ville au citoyen dont les installations septiques sont défectueuses et nécessitent un remplacement.

Fonctionnement

Le citoyen doit d'abord présenter une demande et obtenir l'approbation du service d'urbanisme.

Lorsque les travaux sont faits et que le service d'urbanisme a accepté ceux-ci, le prêt sera fait sur présentation de factures.

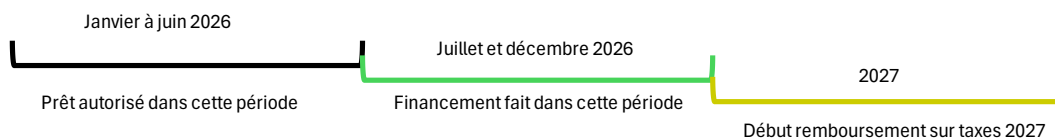
Le remboursement se fera via le compte de taxe annuel ou d'un paiement complet suite à la vente de l'immeuble visé par les travaux.

Le taux d'intérêt en vigueur sera celui obtenu à la suite de l'appel d'offre effectué lors de l'émission de l'emprunt et renouvelable à chaque 5 ans. Aucun remboursement anticipé ne sera permis lorsque l'emprunt sera fait (c'est comme une hypothèque fermée).

En général les demandes reçues de janvier à juin seront financées à l'automne et le début des remboursements commencera sur le compte de taxe suivant et celles reçues de juillet à décembre seront financées en début de l'année suivante et les remboursements commenceront sur le compte de taxes suivant.

Exemple

Prêt fait dans le premier semestre



Exemple

Prêt fait dans le deuxième semestre

